

Arrêté N° DAA/2020/001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental pour 2020 (opération GDA N° 13003OP009- N° d'enveloppe 13003 E 15),

Vu les dossiers de demande de subvention présentés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué aux associations reprises au tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 996 683 € (un million neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-trois euros) au titre de la politique d'action sociale, notamment la prévention de la perte d'autonomie .

Le montant attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

ARTICLE 2 : Si la subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 est supérieure à 23000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **17 MAI 2020**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**Tableau de répartition du financement départemental des
CLIC- Relais Autonomie Associatifs pour 2020**

CLIC Relais Autonomie	DOTATION FONCTIONNEMENT			
	Info/coordination	Effectivité mutualisation	Population	TOTAL FONCT.
CLIC –Relais Autonomie de l’Avesnois	92 500 €	68 356 €	14 331 €	175 187 €
CLIC - Relais Autonomie Val de Sambre	92 500 €	68 356 €	29 728 €	190 584 €
CLIC - Relais autonomie Cambrai Ouest	92 500 €	68 356 €	21 716 €	182 572 €
CLIC - Relais Autonomie Cambrai Est	92 500 €	68 356 €	17 941 €	178 797 €
CLIC - Relais Autonomie Moulins de Flandres	92 500 €		12 488 €	104 988 €
CLIC - Relais Autonomie EOLLIS	92 500 €	126 948 €	77 728 €	297 176 €
CLIC - Relais Autonomie Cœur de Métropole	92 500 €	68 356 €	47 334 €	208 190 €
CLIC - Relais Autonomie Flandres et Lys	92 500 €	126 948 €	40 607 €	260 055 €
CLIC - Relais Autonomie du Valenciennois	92 500 €	68 356 €	42 579 €	203 435 €
CLIC - Relais Autonomie Porte du Hainaut	92 500 €	68 356 €	34 843 €	195 699 €
	925 000 €	732 388 €	339 295 €	1 996 683 €